

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes à Ballancourt-sur-Essonne, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de votants pour les délibérations n° 1/2019 – 2/2019 – 3/2019 – 4/2019 – 5/2019 : 42

Nombre de votants pour la délibération n°6/2019 : 46

Nombre de votants pour les délibérations n°7/2019 – 8/2019 – 9/2019 – 10/2019 – 11/2019 – 12/2019 – 13/2019 – 14/2019 – 15/2019 – 16/2019 : 47

Présents :

AUVERNAUX : HILGENGA Wilfrid,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : IMBERT Patrick, MIONE Jacques, VERLYCK Catherine, TURON Claudine **(arrivée avant le vote n°6-2019)**

BAULNE : BERNARD Jacques **(départ avant le vote n°6-2019)**, BRISSET Véronique **(arrivée avant le vote n°7-2019)**

CERNY : ROTTEMBOURG Philippe, CHAMBARET Marie-Claire **(arrivée avant le vote n°6-2019)**,

CHAMPCUEIL : ALDEGUER Pierre, HIVERT Martine,

CHEVANNES : AMIOT Pascale,

D'HUISON-LONGUEVILLE : DESCOURS Marie,

ECHARCON : RASSIER Gérard **(arrivée avant le vote n°6-2019)**,

FONTENAY-LE-VICOMTE : MICK-LANNEAU Valérie,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : LE PAGE Gilles,

ITTEVILLE : Alexandre SPADA **(arrivée avant le vote n°6-2019)**, Anne-Marie ROUFFANEAU **(arrivée avant le vote n°6-2019)**

LA FERTE-ALAIS : MORVAN Mariannick,

LEUDEVILLE : FAIX Marie-Agnès, LECOMTE Jean-Pierre,

MENNECY : DUGOIN Xavier, DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, LE QUELLEC Alain, DOUGNIAUX Anne-Marie, BALSSA Astrid, COLLET Christine,

NAINVILLE LES ROCHES : MOURET Frédéric,

ORMOY : BONNEVEAU Danièle,

ORVEAU : DAIGLE Michel,

SAINT-VRAIN : VRIELYNCK Véronique, COCHARD Pierre,

VAYRES-SUR-ESSONNE : BOITON Jocelyne,

VERT-LE-GRAND : QUINTARD Jean-Claude,

VERT-LE-PETIT : BERNARD Marie-José, BUDELLOT Laurence, LEMOINE Jean-Michel,

Pouvoirs :

Gilles BRANDON donne pouvoir à Alain LE QUELLEC,
Pierre CHERPRENET donne pouvoir à Martine HIVERT,
Patrick DAVID donne pouvoir à Marie DESCOURS,
Pascal DHERMAND donne pouvoir à Jacques MIONE,
Jacques GOMBAULT donne pouvoir à Danièle BONNEVEAU,
Jacques JOFFROY donne pouvoir à Pascale AMIOT,
Yves MARRE donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Annie PIOFFET donne pouvoir Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Christian RICHOMME donne pouvoir à Pierre ALDEGUER,
Nicole SERGENT donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD,
Christian VERSCHUERE donne pouvoir à Pierre COCHARD,

Absents excusés : FERET Jean, Caroline PARATRE.

Absents : Bertrand DUNOS, François HERMANT, Corinne COINTOT, GUILLARD Françoise, WOJTYNIAK Bertrand.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1-2019 : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire.

VU les articles L.5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les attributions qu'il est possible d'accorder au Président.

VU les délibérations du 16 juin 2015 et du 15 février 2016 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par le Conseil communautaire.

CONSIDERANT que le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du tableau ci-après retraçant les décisions prises par le Président au cours des mois de décembre 2018 et janvier 2019 :

Objet de la décision	Descriptif et Montant	Attributaire / Contractant	Date de la décision
<p>2018 D 61</p> <p>Convention de coopération entre la CPAM de l'Essonne et la MSAP de la CCVE</p>	<p>La MSAP de la CCVE accueille, à titre gracieux, des permanences de la CPAM afin d'améliorer l'accessibilité à ses services en lien avec le développement de son offre digitale, de contribuer à l'efficacité de son accueil et permettre aux assurés l'accès aux nouvelles technologies, notamment l'accès aux services en ligne sur Ameli.</p> <p>La convention est signée pour une période d'un an, reconductible de façon tacite deux fois, pour une durée similaire, sans pouvoir dépasser trois ans. Les permanences de la CPAM auront lieu sur rendez-vous le vendredi matin, de 9h à 12h.</p>	<p>CPAM de l'Essonne (Evry)</p>	<p>17/01/2019</p>
<p>2018 D 64</p> <p>Convention de signalisation d'une zone de covoiturage</p>	<p>Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, est conclue à titre gratuit. Elle détermine les modalités de réservation et signalisation de l'aire de co-voiturage dénommée « Carrefour Market à Ballancourt-sur-Essonne ».</p>	<p>Département de l'Essonne – Entreprise Carrefour Market</p>	<p>08/01/2019</p>
<p>2018 D 98</p> <p>Avenant n°4 au marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur de la sablière du Tertre sur la commune de la Ferté-Alais (2014-14)</p>	<p>Cet avenant précise que le marché de maîtrise d'œuvre avait été confié au groupement BEA/Zadra-Gaillard et que la société Zadra-Gaillard a cessé son activité de bureau d'études paysagiste.</p> <p>Il a pour objectif le transfert des prestations de la société Zadra-Gaillard à la société BEA.</p>	<p>Société BEA (Ris Orangis)</p>	<p>04/01/2019</p>
<p>Décision 2018 D 103</p> <p>Marché Public relatif à la distribution des documents de communication pour la CCVE et les communes de la Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand (n°2018-11)</p>	<p>Un accord-cadre à bon de commandes est signé pour un montant maximum de 63 000,00 €HT par an, sur une durée de 4 ans, soit un montant de 252 000,00 € HT sur la totalité de l'accord-cadre.</p> <p>La durée du marché est de 4 ans fermes.</p>	<p>Association SESAME (Maisse 91)</p>	<p>15/01/2019</p>

<p>Décision 2018 D 114</p> <p>Marché public relatif à la conception et la réalisation de la refonte des sites internet de la CCVE et hébergement et maintenance des sites actuels, puis de l'unique site (Marché n°2018-13)</p>	<p>Le montant global du marché est de 69 092.50 €HT, soit 82 911.00 €TTC.</p> <p>La durée globale pour l'ensemble du marché est de 5 ans.</p>	<p>Société Emendo (Mennecy)</p>	<p>14/12/2018</p>
<p>Décision 2018 D 116</p> <p>Convention d'intervention entre le conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne et le collège « LE SAUSSAY » à Ballancourt-sur-Essonne</p>	<p>Cette convention concerne la mise en place de séances artistiques au profit des collégiens pour l'année scolaire 2018-2019 (13 séances artistiques de 50 minutes chacune, du 3 septembre 2018 au 14 janvier 2019).</p> <p>La CCVE émettra un titre aligné sur le montant horaire des actions définies au tarif horaire de 40 €, soit 430 €, conformément aux délibérations n°72-2017 du 27 juin 2017 et 103-2018 du 26 juin 2018.</p>	<p>Collège « Le Saussay » Ballancourt-sur-Essonne</p>	<p>16/01/2019</p>
<p>Décision 2018 D 117</p> <p>Marché public de maîtrise d'ouvrage relatif à une création de voirie communautaire – Desserte du Val d'Essonne.</p>	<p>Un marché subséquent est conclu dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaires de prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructures et d'aménagement de voiries communautaires.</p> <p>La date prévisionnelle de démarrage de la mission est décembre 2018.</p> <p>Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est de 123 369,75 € HT, soit 148 043,70 €TTC.</p>	<p>Société Degouy Routes et ouvrages (Lognes 77)</p>	<p>07/12/2018</p>
<p>Décision 2018 D 118</p> <p>Avenant n°4 au marché public relatif à la souscription de contrats d'assurance – Lot 2 – Véhicules à moteur</p>	<p>Cet avenant porte sur la garantie des véhicules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renault ZOE immatriculé ES 161 TD, à compter du 21/12/2017, ✓ Renault KANGOO EXPRESS immatriculé ES 733 TK à compter du 05/01/2018. 	<p>Compagnie SMACL Assurances (Niorts 79)</p>	<p>10/12/2018</p>

	<p>Et sur la résiliation de l'assurance des véhicules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renault CLIO immatriculé EG 367 FN à compter du 22/12/2017, ✓ Peugeot PARTNER immatriculé AZ 079 YQ à compter du 01/12/2017, ✓ Peugeot PARTNER immatriculé BH 955 AJ à compter du 05/01/2018. <p>Le montant de l'avenant est de 77,85 € TTC, soit une augmentation de 1,12 %.</p>		
<p>Décision 2018 D 119</p> <p>Marché public relatif à la souscription de contrats d'assurance. Marché public n°2018-18 – Lots 1, 2 et 3</p>	<p>Ce marché public, d'une durée de 4 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019, concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le lot n°1 : Dommages aux biens pour un montant global de 44 642,72 €HT, soit 48 377,04 € TTC, ✓ Le lot n°2 : Flotte automobile pour un montant global de 19 702,88 €HT, soit 24 589,00 €TTC, ✓ Le lot n°3 : Responsabilité civile pour un montant global de 14 190,24 €HT, soit 15 467,36 €TTC. 	Compagnie SMACL Assurances (Niort)	12/12/2018
<p>Décision 2018 D 120</p> <p>Marché public relatif à la souscription de contrats d'assurance. Marché public n°2018-18 – Lot 4</p>	<p>Ce marché public, d'une durée de 4 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019, concerne le lot n°4 : Protection juridique pénale pour un montant global de 780 € HT, soit 884,52 € TTC.</p>	Compagnie 2 C COURTAGE (Tarbes 65° (Niort)	12/12/2018
<p>Décision 2018 D 121</p> <p>Convention financière pour l'organisation des ateliers de sensibilisation dans le cadre du festival des Hivernales entre la CCVE et la Compagnie Atelier de l'Orage</p>	<p>La convention est conclue pour la durée du festival « Les Hivernales », du 15 janvier au 17 mars 2019.</p> <p>La CCVE prendra en charge les actions pédagogiques d'un montant de 350 € HT l'unité, comprenant l'inscription de deux classes scolaires et le matériel nécessaire aux ateliers créatifs.</p>	Compagnie Atelier de l'Orage	18/12/2018

	<p>La convention prévoit le financement d'une sensibilisation par commune s'inscrivant dans le dispositif, les séances supplémentaires éventuelles étant prises en charge directement par la commune concernée.</p>		
<p>Décision 2018 D 122</p> <p>Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la création d'un orchestre symphonique commun</p>	<p>Cette convention d'une durée de 5 mois à compter du 18/12/2018 concerne la mise en œuvre d'un orchestre symphonique commun « 3 pour 2 » entre les élèves des deux établissements, aboutissant à deux représentations sur les 2 territoires.</p> <p>La CCVE met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération les salles de cours et sanitaires du Conservatoire du Val d'Essonne, pour l'organisation des répétitions, stages et concerts pour les élèves des deux établissements.</p> <p>La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération met à la disposition de la CCVE l'auditorium, les salles de cours et les sanitaires du Conservatoire de St Germain les Arpajon, pour l'organisation des répétitions, stages et concerts pour les élèves des deux établissements.</p>	<p>Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération (Ste Geneviève des Bois)</p>	<p>18/12/2018</p>
<p>2018D 123</p> <p>Convention opérationnelle et mission d'assistance financière avec le Cabinet FCF / Fidélia</p>	<p>Cette convention de formation opérationnelle et de mission d'assistance financière concerne les thématiques du montage du budget, du bouclage du compte administratif, des perspectives financières et de la rédaction du DOB/ROB.</p> <p>L'accompagnement de la CCVE jusqu'au vote de son budget et la formation, d'une durée totale de 27,5 jours, s'échelonne du 1^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019.</p> <p>Le coût pour ces prestations est de 20 625 € HT.</p>	<p>Cabinet FCF/Fidélia (Onzain -Veuzain sur Loire 41)</p>	<p>18/12/2018</p>

<p align="center">2018 D 124</p> <p>Convention financière pour l'organisation du Printemps des contes entre la CCVE et les communes participantes</p>	<p>Cette convention concerne la 12^{ème} édition du Printemps des Contes du 10 mars au 7 avril 2019 inclus.</p> <p>La CCVE et la commune concernée prendront chacune à leur charge 50 % du montant du cachet du conteur, dont la prestation ne devra pas excéder un montant global de 1 000 €.</p> <p>La CCVE financera une seule séance de conte par commune participante.</p>	<p>Les communes participantes du territoire</p>	<p>18/12/2018</p>
<p align="center">2018 D 125</p> <p>Signature d'un contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du logiciel DélibLogik avec la société C-logik</p>	<p>Ce contrat, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, concerne l'abonnement aux services logiciel métier Instances DélibLogik, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la mise à disposition du module serveur et du compte utilisateur, avec fourniture du connecteur pour la télétransmission par CD CDFast (Docapost), ✓ le paramétrage et l'installation, ✓ la formation sur site de 3 agents, et l'accompagnement 1^{ère} assemblée après formation, ✓ un service hotline téléphonique, ✓ les prestations de maintenance. <p>Le coût global de cette solution de gestion des délibérations est de 6 923 € HT, soit 8 307,60 € TTC, incluant la maintenance de 1 550 € HT, soit 1 860 € TTC, qui est payable chaque année.</p>	<p>Société C-Logik (La Seyne sur Mer 8)</p>	<p>19/12/2018</p>
<p align="center">2018 D 126</p> <p>Bail Commercial Local n°3 Bâtiment B – ZA « La Croix Boissée » à Vert-le-Grand</p>	<p>Un bail commercial est conclu entre la CCVE et la société Garage Mario Père et Fils SAS, inscrite au RCS d'EVRY sous le n° 832 601 066, ayant son siège social à Longpont sur Orge 91310 – 4 Square Victor Massée.</p> <p>Il est consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 7 janvier 2019, pour un loyer annuel de 10 716 € HT soit 12 859,20 € TTC, payable en quatre termes égaux, tous les trois mois.</p>	<p>SAS Garage Mario Père et Fils</p>	<p>11/01/2019</p>

<p>2019 D 01</p> <p>Convention relative à l'assistance technique du CIG pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi</p>	<p>Cette convention, d'une durée de 3 ans à compter du 21/11/2018, est conclue en cas de besoin d'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi des agents de la CCVE. La CCVE participera aux frais d'intervention du CIG à hauteur de 48,50 €/heure de travail.</p>	<p>CIG (Versailles 78)</p>	<p>08/01/2019</p>
<p>2019 D 02</p> <p>Avenant de transfert au contrat d'entretien des portails automatiques coulissants de la CCVE et de la Halle des sports à Champcueil</p>	<p>Suite à l'arrêt d'activité de la société NELATON, un avenant de transfert est signé. Il prend effet au 1^{er} janvier 2019. Les prestations restent identiques et les tarifs demeurent inchangés. (Cf. décision 2018 D 101).</p>	<p>Société EMA (Buchelay 78)</p>	<p>28/01/2019</p>
<p>2019 D 03</p> <p>Avenant n°2 au marché public relatif à l'acquisition, livraison de fournitures administratives – Lot n°2 : papier d'impression (Marché n°2016-03)</p>	<p>Cet avenant a pour objet une augmentation de la consommation maximum pour le lot N° 2. Il passera de 3 500 €HT maximum (4 200 €TTC) à 4 333 €HT maximum (5 200 €TTC). Le maximum étant augmenté de la période du 01/01/2019 au 18/07/2020 (date de fin du marché), le prix maximum d'augmentation à prendre en compte est de 1 319 €HT (1 583 €TTC). Soit une incidence financière de + 0,24 %.</p>	<p>Société ANTILOPE (Marseille 13)</p>	<p>22/01/2019</p>
<p>2019 D 04</p> <p>Signature du devis pour la mise en place du logiciel de gestion électronique du courrier Maarch et signature du contrat de maintenance associé.</p>	<p>Le contrat de maintenance associé au logiciel est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est ensuite renouvelable tacitement. Le coût global de cette solution de gestion électronique du courrier est de 16 260,00 € TTC et la maintenance de 2 640 € TTC est payable chaque année.</p>	<p>Société MAARCH (Nanterre 92)</p>	<p>18/01/2019</p>

<p>2019 D 07</p> <p>Accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de mobilier de bureau pour la CCVE</p>	<p>Le montant maximum du marché est de 20 000 € HT/an, soit 24 000 € TTC/an. Pour la totalité du marché sur 4 ans, le montant maximum du marché est de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.</p> <p>La durée de l'accord-cadre est de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.</p>	<p>Société Manutan collectivités (Niort 79)</p>	<p>01/02/2019</p>
<p>2019 D 09</p> <p>Contrat de licence d'utilisation de logiciels STYX, de maintenance afférent et journée de formation</p>	<p>Ce contrat, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, est conclu afin d'assurer le traitement des factures de la REOMi.</p> <p>Le montant du contrat est fixé annuellement à 2 509,37 € HT, payable à terme à échoir.</p> <p>La société STYX assurera une journée de formation dont le coût est de 1 099 € HT et des prestations d'accompagnement de facturation pour les périodes de février/mars et Septembre/octobre, moyennant un coût de 1 198 € HT par prestation.</p>	<p>Société STYX (Minaic Morvan 35)</p>	<p>05/02/2019</p>
<p>2019 D 11</p> <p>Convention d'intervention du CIDFF de l'Essonne au sein de la MSAP pour la mise en place de permanences d'informations au profit des habitants communautaires. Exercice 2019</p>	<p>Cette convention a pour but de donner et diffuser gratuitement aux habitants du territoire communautaire une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant si besoin vers les organismes spécifiques compétents.</p> <p>Elle est consentie moyennant un coût de 5 247€.</p> <p>Elle est conclue pour une durée de 11 mois, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (hors août) pour des permanences organisées le 1^{er} vendredi, 2^{ème} mercredi et 4^{ème} mardi de chaque mois (3 heures, 3 fois par mois).</p>	<p>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (Evry 91)</p>	<p>05/02/2019</p>

<p>2019 D 12</p> <p>Convention d'intervention de l'association Essonne MobilitéS au sein de la MSAP de la CCVE pour l'exercice 2019.</p>	<p>Cette convention, consentie à titre gracieux, a pour but de permettre à toute personne en difficulté d'insertion socio-professionnelle d'accéder à une offre de service diversifiée, d'aide à la mobilité durable dans le cadre de son parcours d'insertion socio-professionnel, quel que soit son lieu d'habitation sur le territoire de l'Essonne.</p> <p>Elle est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour des permanences organisées le 4ème mercredi de chaque mois de 9h à 17h30.</p>	<p>Essonne MobilitéS (Etampes 91)</p>	<p>05/02/2019</p>
---	--	---	-------------------

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2-2019 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2018.

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public et des élus, l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions ou cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions réalisées au cours de l'année 2018 et doit être annexé au compte administratif pour l'année 2018.

Il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du cédant et du cessionnaire, la date d'acquisition ou de cession, le prix et la nature juridique de l'acte.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le bilan annuel 2018 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Ce bilan est annexé au compte administratif 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-37 disposant que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DCE 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

CONSIDERANT que ce bilan précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du cédant et du cessionnaire, la date d'acquisition ou de cession, le prix et la nature juridique de l'acte,

CONSIDERANT que l'activité foncière répond à la mise en œuvre de la politique foncière de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour des projets communautaires opérationnels,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 5 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le bilan annuel 2018 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITIONS

Nature du bien	Localisation	Superficie	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
Terrains	Champtier des Haies Blanches Le Coudray-Montceaux	16 a 69 ca	Grand Paris Sud	9 novembre 2018	1,00€	Acte authentique
	Le Saule Saint Jacques Ormoy	1 a 66 ca				
	Le Saule Saint Jacques Ormoy	10 a 43 ca				
Terrain	3 B rue des Bernaches Ballancourt-sur-Essonne	21 a 37 ca	Commune de Ballancourt-sur-Essonne	27 novembre 2018	128 220,00€	Acte authentique
Maison à usage socio-éducatif et chaufferie	31 rue du Martroy Ballancourt-sur-Essonne	3 a 48 ca	Commune de Ballancourt-sur-Essonne	21 décembre 2018	342 000,00€	Acte authentique

CESSIONS

Nature du bien	Localisation	Identité acheteur	Date de cession	Prix de vente	Nature juridique de l'acte
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2018.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°3-2019 : Modification du représentant titulaire au sein du SIREDOM pour la commune d'Ormoy.

La Commune d'Ormoy souhaite modifier son représentant titulaire au sein du SIREDOM. Il convient dès lors que le Conseil Communautaire délibère à cet effet pour prendre acte de ce changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 8 janvier 2018 et approuvés par délibération n°40/2018 du Conseil Communautaire du 13 mars 2018,

Vu la délibération n°137-2017 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 désignant les représentants titulaire et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM et SICTOM,

Vu la délibération n°2018-IV-04 du 28 septembre 2018 de la commune d'Ormoy,

Considérant la demande de modification du délégué titulaire pour la commune d'Ormoy en date du 18 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de procéder au vote en vue de désigner ledit délégué ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle,

Vu l'avis des membres du bureau communautaire du 5 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

DESIGNE le délégué titulaire au sein du SIREDOM comme suit :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE
ORMOY	- Olivier TAIPINA

DONNE pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°4-2019 : Modification du représentant titulaire au sein du SIARCE pour la commune d'Echarcon.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a voté une modification statutaire en date du 26 septembre 2017 et est compétente au titre de la GEMAPI, conformément aux lois NOTRe et MAPTAM, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence a été transférée au SIARCE notamment, syndicat compétent en matière de rivières.

La collectivité a également voté une modification statutaire en date du 14 novembre 2017 et est compétente au titre des compétences optionnelles Eau et Assainissement, conformément à la loi NOTRe, depuis l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 entérinant le transfert de ces compétences.

Il est précisé que ces compétences sont transférées au SIARCE dans le cadre des dispositions du CGCT relatives aux règles de représentation / substitution.

M. Pierre RIBIER, par un courriel adressé au SIARCE le 12 décembre 2018, a fait part de son souhait de ne plus y être représentant.

Il est proposé de modifier ci-après un représentant titulaire de la CCVE au syndicat compétent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

VU la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par l'extension de ses compétences à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

VU les statuts du SIARCE,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle,

Vu l'avis des membres du bureau communautaire du 5 février 2019,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

MODIFIE le délégué titulaire au sein du SIARCE, comme suit :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE
Echarcon	- Pascal MICHEL

DONNE pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°5-2019 : Désignation des membres de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc Naturel Régional (PNR) Français du Gâtinais pour la commune de Vayres-sur-Essonne.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a voté une modification statutaire en date du 14 novembre 2017 et est compétente au titre de la compétence eau et assainissement, suite à l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018.

La commune de Vayres-sur-Essonne a, pour la partie de la compétence liée à l'assainissement non-collectif, délégué cet exercice au Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes du Val d'Essonne vient se substituer à la commune et doit donc désigner les membres de la CCSPL du SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 14 novembre 2017, consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

VU les statuts du PNR du Gâtinais français,

VU la délibération n°2018-038 du 20 juin 2018 du Comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français créant une CCSPL pour le service SPANC afin de constituer un organe de consultation avec les usagers du service,

Vu le règlement intérieur de la CCSPL du SPANC du PNR du Gâtinais français,

Considérant qu'au vu des éléments susvisés, il importe de désigner les membres de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc Naturel Régional (PNR) Français du Gâtinais pour la commune de Vayres-sur-Essonne, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du PNR du Gâtinais français et du règlement intérieur de la CCSPL du SPANC ;

Considérant qu'il convient de procéder au vote en vue de désigner lesdits délégués ;

Considérant que la commune de Vayres-sur-Essonne est la seule commune du territoire du Val d'Essonne à avoir transféré la compétence Assainissement non collectif au PNR du Gâtinais français ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle,

Vu l'avis des membres du bureau communautaire du 5 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

DESIGNE les membres de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc Naturel Régional (PNR) Français du Gâtinais pour la commune de Vayres-sur-Essonne :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
- Philippe AMBIAUD	- Patrick MAILLARD - Jocelyne BOITON

DONNE pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

FINANCES

Délibération n°6-2019 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2019 du Budget Principal et du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2019 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

Prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget principal et le budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2019.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2019 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 4 février 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 février 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget principal et le budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2019.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2019, ci-annexé.

A L'UNANIMITE

Délibération n°7-2019 : Contrat de ruralité du Val d'Essonne. Demande de subvention au titre de la programmation 2019.

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité pour le territoire du Val d'Essonne a été adopté par délibération n°11-2017 du 28.02.2017 pour la période 2017/2020.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. Dans une logique de projet de territoire, le présent contrat définit des objectifs pour les thématiques prioritaires suivantes :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres (notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs) ;
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc.) ;
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La cohésion sociale.

Dans le cadre la convention financière annuelle à établir pour la déclinaison 2019 de son contrat de ruralité, la CCVE et ses communes entendent s'inscrire dans lesdites thématiques et développer en particulier les axes d'intervention précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération, autour des objectifs et actions suivants :

Objectif stratégique : Soutenir et valoriser l'offre culturelle et sportive à rayonnement communautaire et renforcer la proximité avec les usagers.

Objectif opérationnel : Assurer aux services publics un bâtiment hébergeant qualitatif et aux normes :

Action n°1 : Rénovation du bâtiment communautaire hébergeant le conservatoire de l'EPCI à Ballancourt.

- Bouquet de travaux d'amélioration du bâtiment (rafraîchissement et accessibilité). Engagement d'une étude acoustique.

Objectif opérationnel : Contribuer à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics

Actions n°2 et 3 : Mise en place par le conservatoire intercommunal de cours d'enseignement artistique délocalisés dans les communes. Conventonnement partenarial avec les communes membres sur la création de projets culturels partagés et une accessibilité aux salles de spectacles lors des diffusions artistiques.

- Acquisition de matériels techniques et d'instruments pour les enseignements délocalisés.
- Création d'un poste de coordination culturelle et sportive installé dans une antenne délocalisée au sud du territoire, pôle de centralité. Equipement en matériel informatique et mobilier.

Objectif opérationnel : Développer les pratiques culturelles innovantes et attractives pour les publics.

Action n°4 : Développement de l'enseignement de la MAO et les multimédias.

- Acquisition de logiciels de musique et matériel informatique spécifiques.

Objectif stratégique : Prendre en compte les problématiques liées au grand âge, à la perte d'autonomie, à l'isolement.

Objectif opérationnel : Lutter contre l'isolement des publics fragiles et favoriser le lien social.

Action n°5 : Soutien et accompagnement des initiatives innovantes à rayonnement communautaire intervenant auprès des publics fragiles les plus éloignés des lieux de vie sociale.

- Acquisition de tablettes numériques pour la mise en place d'ateliers numériques collectifs (sensibilisation, formation) à destination du public cible « personnes âgées » sur le territoire du val d'Essonne.

La commune de Ballancourt présente la demande suivante pour 2019 :

Objectif stratégique : Favoriser l'inter modalité.

Objectif opérationnel : Favoriser la part modale liée aux déplacements doux.

Action n°6 : Mise en accessibilité de l'avenue du Général Leclerc, de la gare à la Rue Lesage (trottoir PMR côté impair).

- Mise en accessibilité de l'avenue du général Leclerc permettant de sécuriser la liaison piétonne entre le secteur Turelle et la gare RER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20.05.2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération n°11-2017 du 28.02.2017 portant adoption du contrat de ruralité du Val d'Essonne pour la période 2017/2020,

Vu la délibération n°18.06.08 du 19.12.2018 par laquelle la commune de Ballancourt-sur-Essonne modifie le calendrier prévisionnel de ses opérations programmées pour les exercices 2019 et 2020,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2019 portant sur le Rapport d'orientations budgétaires 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 février 2019 portant sur le Rapport d'orientations budgétaires 2019,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE du calendrier prévisionnel modifié par la commune de Ballancourt-sur-Essonne pour ses opérations programmées pour les exercices 2019 et 2020, conformément à sa délibération n°18.06.08 du 19.12.2018,

APPROUVE le projet de programmation 2019 du contrat de ruralité pour le territoire du Val d'Essonne, tel qu'annexé dans les 6 fiches action jointes à la présente délibération,

SOLLICITE le financement de ces actions formalisées dans le cadre d'une convention financière annuelle, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

AUTORISE le président à signer ledit contrat et tout acte afférent ;

PRECISE que les crédits alloués à cette action seront prévus au budget 2019 pour les opérations relevant de cet exercice budgétaire.

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°8-2019 : Création de postes, modification du tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Val Essonne.

Dans le cadre des mouvements de personnel il est proposé, à compter du 1^{er} mars 2019 :

Au sein de la Direction Aménagement :

- De créer un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet pour le recrutement d'une Adjointe à la Directrice de l'Aménagement.

Au sein de la Direction Cadre de Vie :

- De créer un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le recrutement d'un Chargé de missions techniques et environnement.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 5 février 2019,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Ressources Humaines,
Après avoir délibéré,**

DECIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2019 :

- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet pour occuper les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Aménagement.
- 1 Poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour occuper les fonctions de Chargé de missions techniques et environnement,

MODIFIE le tableau des effectifs conformément aux créations sus mentionnées.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°9-2019 : Approbation du rapport de gestion 2017 et d'activité 2018 de la Société Publique Locale (SPL) des territoires de l'Essonne.

Par délibération n°3-1 en date du 17 novembre 2015, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a décidé de prendre part au capital de la société Publique de Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne à hauteur de 25 000 euros.

L'activité de la société englobe principalement 4 métiers, à savoir :

- La construction d'équipements publics pour l'éducation, le social, la santé,
- L'aménagement du territoire en réalisant notamment des opérations de restructuration, de création de quartiers de logements et de parcs d'activités économiques,
- Le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme et études de faisabilité pré-opérationnelle sur ces deux métiers.

La SPL réalise ses activités exclusivement sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires, lesquels exercent sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Conformément à l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du CGCT relatif aux sociétés d'économie mixte locales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Ces rapports présentent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, la gestion de l'exercice 2017 et l'activité 2018 de la SPL des Territoires de l'Essonne dans laquelle la Communauté de Communes du Val d'Essonne détient une participation financière.

Le représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au Conseil d'Administration de la société est M. Jacques GOMBAULT.

Les engagements juridiques et financiers de la CCVE en faveur de la SPL :

- ✓ Décision 2017 D 38 : Avenant à la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement d'un secteur économique et commercial sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne (compléments d'études pour 2 850 € HT, portant le montant global de la mission à 23 050 € HT, soit 27 660 € TTC),
- ✓ Décision 2017 D 55 : Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et le développement d'une surface commerciale « la Marivoise » sur la commune de Champcueil (montant 27 175 € HT, soit 32 610 € TTC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le n° 2002-PREF-DRCL-0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

Vu la délibération n°3-1 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2015 approuvant l'augmentation du capital social de la société SPL des Territoires de l'Essonne, et la souscription d'actions par la CCVE à hauteur de 25 000 €,

Vu les rapports de gestion 2017 et d'activité 2018 annexés de la SPL des Territoires de l'Essonne pour l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, voirie, travaux, gens du voyage du 29 janvier 2019,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE les rapports de gestion 2017 et d'activité 2018 ci-annexés, présentés par le représentant de la CCVE au Conseil d'Administration de la SPL des Territoires de l'Essonne.

A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°10-2019 : Rectification de la délibération relative aux tarifs appliqués à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour l'année 2019 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil communautaire du 18 Décembre 2018 a fixé les tarifs applicables en 2019 à l'instruction des autorisations du droit des sols mais une erreur matérielle s'est produite faisant apparaître un décalage dans les catégories de tarification des actes. Ainsi, le tarif spécifique applicable à l'instruction d'un permis de construire portant sur une maison individuelle (PCMI) n'est pas identifié. Une inadéquation apparaît donc entre le tableau récapitulatif des tarifs et la grille tarifaire qui fait apparaître les temps de référence par type de dossier et le coût unitaire qui en découle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de rapporter la délibération n° 164-2018 du 18 Décembre 2018 afin de procéder à la rectification du tableau récapitulatif des tarifs pour l'année 2019.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivité Territoriales (dite RCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D. 5211-16,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR - loi n° 2014-366 du 25 mars 2014), qui précise notamment que les communes de moins de 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation, dès lors qu'elles font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2014 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant utiliser le service commun intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu les conventions susvisées signées entre la CCVE et les communes,

Vu la délibération n°164-2018 du Conseil Communautaire du 18/12/2018 adoptant les tarifs pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, voirie et travaux Communautaire en date des 26/11/2018 et 29/01/2019,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 05/02/2019,

Considérant le temps de travail par type d'Autorisation du Droit des Sols (ADS),

Considérant le temps de travail du service instructeur de la CCVE s'élevant à 4 821 heures sur l'année 2018,

Considérant la rémunération des trois agents du service ADS sur 12 mois, estimé à 111495,37 euros pour l'année 2018, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2017,

Considérant l'erreur matérielle dans le tableau récapitulatif des tarifs ADS pour l'année 2019,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

RAPPORTE la délibération n°164-2018 du Conseil Communautaire en date du 18 Décembre 2018 fixant les tarifs pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour 2019,

DECIDE de procéder à la rectification matérielle nécessaire et de fixer les tarifs pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), pour 2019 :

TYPE DE DOSSIER	Prix unitaire par type de dossier 2019
PC >10 logements	254,36 €
PC ≤ 10 logements / PA	208,11 €
PC autres que : - PCMI* - PC > 10 logements	
PCMI*	
DP	92,49 €
PD/AT	46,25 €
CU a/b	46,25 €
TOUT TRANSFERT	46,25 €

**PCMI = Permis de Construire une Maison Individuelle de type bi-familiale, c'est-à-dire créant maximum deux logements*

DIT que ces tarifs pourront être revus annuellement pour tenir compte des éventuelles évolutions salariales et du nombre d'heures travaillées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal au chapitre 70.

A L'UNANIMITE

TRAVAUX

Délibération n°11-2019 : Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL des territoires de l'Essonne pour la mission de construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Mennecey.

Dans le cadre de sa compétence action culturelle et sportive d'intérêt communautaire plus particulièrement, la CCVE est compétente pour la construction, l'entretien et la gestion des nouveaux équipements sportifs s'inscrivant dans un schéma général de programmation des équipements sportifs communautaires élaboré par la Communauté de Communes. Sont ainsi inclus les nouveaux équipements sportifs dits en accompagnement de collèges ou de lycées.

Le lycée Marie-Laurencin situé à Mennecey doit connaître une extension afin d'accueillir de nouveaux élèves. Afin de répondre à la dispense de sport adapté au programme de l'éducation nationale, les équipements sportifs communaux actuels ne peuvent répondre à cette future demande.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui de confier à la SPL Les territoires de l'Essonne une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les études relatives à la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Mennecey.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 17 novembre 2015, de participer à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale (SPL) des territoires de l'Essonne.

La SPL a pour objet de mener des études préalables, des opérations d'aménagement à usage d'activité, de commerce ou d'habitation, ainsi que la construction ou la gestion d'équipements publics dans le cadre des compétences attribuées par la loi à ses actionnaires.

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée avec ses adhérents.

Dans ce cadre, une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est proposée pour que la SPL puisse accompagner la CCVE sur l'établissement d'un programme de travaux, le choix du maître d'œuvre par l'organisation d'un concours, et le suivi de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives au marché de travaux à lancer. Le suivi des travaux de ce futur équipement pourra être réalisé par les services de la CCVE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération n°3-1 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2015 approuvant l'augmentation du capital social de la société SPL des Territoires de l'Essonne, et la souscription d'actions par la CCVE à hauteur de 25 000 €,

VU les délibérations du 13 décembre 2016 portant sur la mise à jour des statuts et l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015, et la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « équipements sportifs »,

CONSIDERANT que cette convention détermine l'engagement de chacune des parties pour les études relatives à la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Mennecey,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel des études est estimé à 64 975 € HT (hors tranche conditionnelle : suivi des travaux pour 141 850€ HT),

VU l'avis des membres de la commission Aménagement du territoire du 29 janvier 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 5 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par la SPL Les Territoires de l'Essonne pour accompagner la CCVE dans la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Mennecy.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et faire toutes démarches relatives à ladite convention.

Pour	46
Contre	Gérard RASSIER - 01
Abstentions	00
Votants	47

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°12-2019 : Approbation du règlement de l'Appel à projet 2019 en faveur des travaux d'investissement pour la rénovation des façades commerciales de proximité du Val d'Essonne.

L'action concrète de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en faveur du commerce de proximité s'illustre depuis 2015 par un programme de subventions pour la rénovation des façades commerciales vieillissantes, afin de participer à l'amélioration du linéaire commercial et d'encourager les commerçants à assumer des travaux de rénovation. 27 commerces ont bénéficié de ce dispositif depuis 2015.

Il est proposé aux élus communautaires, pour l'année 2019, de poursuivre cette action et de reconduire ce dispositif selon le règlement 2019 ci-annexé, pour un budget annuel de 20 000 €. Le versement de cette subvention se fera sur factures acquittées et les travaux devront être réalisés dans les 12 mois.

Deux sessions d'attribution sont mises en place cette année, les 31 mars et 31 août 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat ainsi que la notification de la réception par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de notre demande de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) en date du 1^{er} mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

Vu la délibération du 10 février 2015 approuvant le lancement d'un nouvel appel à projet en 2015, en faveur de la rénovation des façades et validant le règlement correspondant,

Vu la délibération n°8-2018 du 30 janvier 2018 sollicitant la prolongation du dispositif FISAC pour un an supplémentaire,

Vu l'avenant n°1 du 26 avril 2018 à la convention du 10 juillet 2015, prise en application de la décision ministérielle n°14-0773 du 17 décembre 2014, 1^{ère} tranche d'une opération urbaine de la Communauté de Communes du Val d'Essonne prorogeant le FISAC,

Considérant la démarche globale, engagée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'encouragement des commerces à moderniser les structures commerciales de proximité,

Considérant qu'en 2018, dix dossiers ont été déposés et approuvés lors des Conseils Communautaires des 10 avril 2018 et du 25 septembre 2018, pour un budget global de 23 346,78 €,

Vu l'avis des membres de la commission Développement économique du 1^{er} février 2019,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire du 5 février 2019,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement de l'appel à projet 2019 en faveur des travaux d'investissement pour la rénovation des façades commerciales des commerces de proximité du Val d'Essonne.

A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°13-2019 : Approbation du règlement de l'Appel à projet 2019 en faveur des travaux d'investissement pour la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des commerces de proximité.

Entrée en vigueur en février 2005, la réglementation oblige les commerces à être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite au 1^{er} janvier 2015, ou à avoir projeté un agenda de travaux dans les trois prochaines années.

Depuis l'année 2014, et afin d'accompagner les commerçants dans cette démarche, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a engagé un plan concret d'information et de soutien. Ainsi, 4 commerces du territoire ont bénéficié en 2018 d'une subvention d'aide directe, dans la limite de 40% du budget global des travaux et de 5 000 € par commerce.

Il est proposé aux élus communautaires, pour l'année 2019, de poursuivre cette action et de reconduire ce dispositif selon le règlement 2109 ci-annexé, pour un budget annuel de 10 000 €. Le versement de cette subvention se fera sur factures acquittées et les travaux devront être réalisés dans les 12 mois.

Deux sessions d'attribution sont mises en place cette année, les 31 mars et 31 août 2019.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat ainsi que la notification sur la réception par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de notre demande de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) en date du 1^{er} mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2014 approuvant le lancement d'un premier appel à projet en faveur de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et le règlement correspondant,

Vu la délibération n°8-2018 du 30 janvier 2018 sollicitant la prolongation du dispositif FISAC pour un an supplémentaire,

Vu l'avenant n°1 du 26 avril 2018 à la convention du 10 juillet 2015, prise en application de la décision ministérielle n°14-0773 du 17 décembre 2014, 1^{ère} tranche d'une opération urbaine de la Communauté de Communes du Val d'Essonne prorogeant le FISAC,

Considérant la démarche globale, engagée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'encouragement des commerces à se mettre aux normes vis-à-vis des PMR,

Considérant que sur 2018, 4 dossiers ont été déposés et approuvés lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2018, pour un budget global de 10 494,60 €,

Vu l'avis des membres de la commission Développement économique du 1^{er} février 2019,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire du 5 février 2019,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement de l'appel à projet 2019 en faveur des travaux d'investissement pour la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des commerces de proximité du Val d'Essonne.

A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°14-2019 : Approbation du règlement d'attribution de subventions aux unions commerciales pour l'année 2019.

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Val d'Essonne soutient les projets d'animation et de communication des unions commerciales de son territoire par une subvention.

Il est proposé aux élus communautaires, pour l'année 2019, de poursuivre cette action et de reconduire ce dispositif selon le règlement proposé en annexe. Le budget annuel est de 5 000 €. La subvention sera versée sur un montant maximal de 60% des dépenses réalisées, et sera plafonnée à 2 000 € par projet.

Le versement de cette subvention se fera sur présentation des factures acquittées.

Pour 2019, les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au 31 mars et au 30 septembre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat ainsi que la notification sur la réception par la DIRECCTE de la demande de FISAC en date du 1^{er} mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

Vu la délibération du 18 mars 2014 approuvant le lancement d'une opération de soutien aux Unions Commerciales du territoire et validant son règlement d'attribution,

Vu la convention Opération collective au titre du FISAC, opération urbaine passée entre l'Etat et la CCVE en date du 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 28 février 2017 approuvant le règlement d'attribution de subventions aux unions commerciales pour 2017,

Vu la délibération du 30 janvier 2018 approuvant la demande de prolongation du dispositif FISAC pour un an supplémentaire,

Vu l'avenant n°1 du 26 avril 2018 à la convention du 10 juillet 2015, prise en application de la décision ministérielle n°14-0773 du 17 décembre 2014, 1^{ère} tranche d'une opération urbaine de la Communauté de Communes du Val d'Essonne prorogeant le FISAC,

Considérant la nécessité de soutenir les actions de promotion et dynamisation du commerce de proximité au travers des associations de commerçants,

Considérant que depuis 2016, 9 actions ont été soutenues et qu'il y a ainsi lieu de poursuivre l'opération pour l'année 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Développement Économique du 1^{er} février 2019,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire du 5 février 2019,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,
En charge du Développement économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement de l'appel à projet 2019 en faveur des Unions Commerciales du Val d'Essonne.

PRECISE que les crédits alloués à cette action sont prévus au budget 2019.

A L'UNANIMITE

Délibération n°15-2019 : Présentation du rapport Développement Durable 2018.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur leur situation en matière de Développement Durable.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales, précise le contenu de ce rapport qui est structuré en deux parties :

- ✓ L'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- ✓ L'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions des politiques publiques et des programmes menés par la collectivité puis analyse ce qui peut être élaboré à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Le rapport prend en compte les cinq finalités du Développement Durable mentionnées à l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- ✓ La lutte contre le changement climatique ;
- ✓ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ✓ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, afin d'attester de la présentation effective de ce rapport à l'organe délibérant de la collectivité, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » et qui prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de Développement Durable,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant sur la mise à jour des statuts et évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la NOTRe du 07 aout 2015,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'inscription du Développement Durable dans les compétences supplémentaires au regard des actions déjà menées et portées par la communauté en la matière, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis des membres de la Commission Développement Durable du 29 janvier 2019,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire du 05 février 2019,

Vu le rapport de Développement Durable 2018,

Considérant que ce rapport comporte deux parties : l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de la CCVE.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge du Développement Durable,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de Développement Durable 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

INSERTION DES JEUNES 16 – 25 ANS

Délibération n°16-2019 : Approbation de la convention 2019 avec la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur les 21 communes du territoire.

Le conseil communautaire en séance du 15 novembre 2016 a décidé à l'unanimité le rattachement des 21 communes de la CCVE à la Mission Locale des Trois Vallées. La ML3V a pour objectif d'assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement personnalisé des jeunes Val d'essonnien(ne)s de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

En octobre 2018, une antenne locale située 1 rue de l'Aunette 91610 à Ballancourt-sur-Essonne a été inaugurée, et accueille les jeunes de la CCVE du lundi au vendredi.

Deux permanences délocalisées complètent cet accueil de territoire, favorisant un service de proximité :

- Le jeudi à MENNECY à la « Maison des jeunes », Avenue du Buisson Houdart,
- Le vendredi après-midi à CERNY en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier.

Les horaires de ces permanences sont identiques aux horaires d'ouverture de l'antenne locale de Ballancourt.

Comme convenu dans l'offre de service de la ML3Vallées, l'accueil des jeunes peut se poursuivre au sein du siège de l'association à Brétigny, afin de favoriser leur mobilité.

Les jeunes sont reçus sur ces lieux d'accueils individuellement et/ou collectivement, à leur demande, à la demande des conseillers d'insertion professionnelle ou chargé de relation employeur de la ML3Vallées, ainsi qu'à la demande de tout partenaire œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire.

En adhérant à la Mission Locale des 3 Vallées dans le cadre du transfert de charges et de compétences des Communes membres de droit de la ML3V, la CCVE s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale des 3 Vallées pour la réalisation de cette mission par une contribution financière annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2019, le montant est estimé à la somme de 165 000€, (une évolution du coût valorisée pour 1 poste ½ de personnel supplémentaire à l'année 2018 ; afin de répondre à l'augmentation significative du nombre de jeunes accompagnés et des besoins identifiés sur le territoire).

La présente convention est signée pour l'année 2019 et est renouvelable par reconduction expresse.

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-254 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'extension de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » avec l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n°108-2016 du 15 novembre 2016 relative au rattachement des 21 communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à la Mission Locale des Trois Vallées,

CONSIDERANT le travail mené par la Communauté de Communes avec la Mission Locale en faveur des jeunes des 21 communes du Val d'Essonne en termes d'accueil et d'accompagnement,

CONSIDERANT que la convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de partenariat entre la ML3V et la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Développement économique – Insertion 16-25 ans – Commerce réunis le 08 janvier 2019,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis le 05 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
En charge de l'insertion,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat 2019 prévue avec la Mission Locale des 3 Vallées, ci-annexée.

APPROUVE le versement par la CCVE à l'association d'un montant de 165 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat s'y référant.

A L'UNANIMITE

Fin de la séance : 19h30.



Patrick IMBERT
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne
Vice-président du Conseil Départemental
de l'Essonne